

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT DEROGATION AUX REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA SEANCE
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALTORF**

Le Maire

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.260 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-7 et L.2121-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant interdiction des rassemblements de plus de cinquante personnes dans le Département du Bas-Rhin, arrêté effectif à compter du samedi 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, décret effectif à compter du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Vu les informations, recommandations et mesures sanitaires prises par le Gouvernement,

Vu les conditions cumulatives de la théorie des circonstances exceptionnelles dégagées par la jurisprudence du Conseil d'état,

Vu le principe constitutionnel de prévention des atteintes à l'ordre public et notamment à la sécurité publique.

Considérant l'interdiction de rassemblement de plus de 50 personnes en milieu clos et ouvert de quelque nature que ce soit ;

Considérant la crise sanitaire engendrée par la propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et en particulier dans la Région Grand Est,

Considérant l'urgence et la nécessité de garantir les conditions de sécurité nécessaires au regard de la crise sanitaire actuelle tant à l'égard des membres du Conseil Municipal que du public,

Considérant dès lors qu'il appartient au pouvoir réglementaire local de prendre toutes les mesures nécessaires pour la préservation de l'intérêt public local.

ARRETE,

Article 1 :

La séance d'installation du Conseil municipal de la Commune d'ALTORF du vendredi 20 mars 2020 à 19h30 sera fermée au public pour se dérouler à huis clos.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Pour exécution du présent arrêté, ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Molsheim,
- La Gendarmerie,
- La Police Municipale Pluri Communale,
- Les services de la Commune d'ALTORF,

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Mairie du 18/03/2020 au 17/05/2020

Fait à Altorf, le 18 mars 2020.



Gérard ADOLPH
Maire d'ALTORF